

## Arrêté portant retrait de délégation à un adjoint

Le Maire de la commune de Garnerans,

Vu l'arrêté du 26/09/2023, par lequel il a donné délégation à M. Pierre BAILLY-BECHET, 4<sup>ème</sup> adjoint, pour la finance.

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;

### ARRETE

**Article 1 :** La délégation donnée à M. Pierre BAILLY-BECHET, 4<sup>ème</sup> adjoint, par l'arrêté susvisé est rapportée à compter du 29/02/2024,

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain.

Fait à Garnerans, en double exemplaire,  
Le 29 février 2024

Notifié le 29/02/2024

Pierre BAILLY-BECHET

Le Maire,  
Dominique VIOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.